



ARRÊTÉ AB_712_2024

Objet : Course USEP : brevet course longue écoles Bonneville, jeudi 10 et mardi 15 octobre 2024 - stade Marcellin VITTET (Foulaz)

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de Madame Aurélie GUILLERME, Secrétaire de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) Bonneville Pays-Rochois, en date du 24 septembre 2024 ;

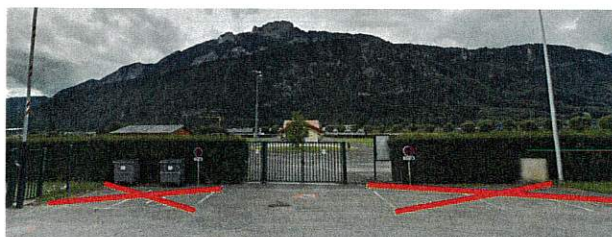
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour l'organisation des foulées organisées jeudi 10 octobre 2024 de 08h00 à 16h00 (report éventuel au vendredi 11 octobre 2024 matin) et mardi 15 octobre 2024 après-midi (report éventuel au jeudi 17 octobre 2024 après-midi), d'autoriser les organisateurs et les participants à occuper le stade Marcellin VITTET et ses abords ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale, de garantir la sécurité des participants en réglementant la circulation et le stationnement aux abords du stade ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **jeudi 10 octobre 2024 de 08h00 à 16h00** (report éventuel au vendredi 11 octobre 2024 matin) et le **mardi 15 octobre 2024 après-midi de 13h00 à 17h00** (report éventuel au jeudi 17 octobre 2024 après-midi), l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) Bonneville Pays-Rochois et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public du stade Marcellin Vittet (ex. Foulaz) et ses abords en raison de l'organisation d'une course longue des écoles élémentaires de Bonneville.

ARTICLE 2 : En raison du passage de la course, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking des conteneurs de recyclage et sur toutes les places de parking situées à l'entrée du stade Marcellin VITTET le **jeudi 10 octobre 2024 de 07h00 à 17h00** (report éventuel au vendredi 11 octobre 2024 matin), et réservés aux organisateurs (en rouge ci-dessous) :



ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et s'engagent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Service Voirie ;
- Services Municipaux ;
- Madame Aurélie GUILLERME, Secrétaire de l'USEP Bonneville Pays-Rochois ;
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le 07/10/2024

Le Maire
Stéphane VALLI

